Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Secrétariat général**<br>**Service des ressources humaines**<br>**Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération**<br>**Bureau du pilotage de la rémunération**<br>**78, rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Note de service**<br><br>**SG/SRH/SDCAR/2021-958**<br><br>**16/12/2021** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 21/01/2022
**Cette instruction abroge :**
SG/SRH/SDCAR/2020-775 du 16/12/2020 : Prise en charge du forfait mobilités durables
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Prise en charge du forfait mobilités durables au titre de l'année 2021

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF<br>DAAF<br>DRIAAF<br>DDI<br>SGCD<br>Etablissements publics d'enseignement agricole et de formation professionnelle agricole<br>Etablissements d'enseignement privé agricole sous contrat de droit public avec le MAA<br>Etablissements d'enseignement supérieur |

**Résumé :** La note de service précise les modalités de gestion du forfait « mobilités durables » au titre de l'année 2021, pour les agents rémunérés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

**Textes de référence :**Code des transports, livre1er, titre III, chapitre II : covoiturage, (article L3132-1),

Code général des impôts, article 83,
Loi d'orientation des mobilités publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2019,
Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Décret n° 2020-678 du 5 Juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage,
Arrêté d'application du 9 mai 2020 publié au Journal Officiel JORF n°0114 du 10 mai 2020 Texte n°19,

Le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 instaure un « forfait mobilités durables » qui permet aux personnels de l'État de percevoir une aide forfaitaire au déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, s'il est effectué avec un cycle ou en covoiturage.

## I- Agents concernés

### 1. Le champs d'application

Le « forfait mobilités durables » 2021 (FMD-2021) est ouvert à tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, rémunérés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) au titre de l'année 2021. Il vise à encourager des pratiques de mobilités durables lors des trajets entre le domicile et le lieu de travail, effectués en cycle ou en covoiturage.

### 2. Les cas d'exclusions

Conformément au décret, sont exclus de cette prise en charge :

- les agents percevant un remboursement partiel au titre d'un abonnement de transport domicile-travail, y compris à un service de location de vélo ;
- les agents disposant d'un transport gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- les agents résidant au sein d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- les agents transportés gratuitement par leur employeur ;
- les personnels éligibles aux dispositions du décret n°83-588 du 1er juillet 1983 instituant une allocation spéciale qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun.

### 3. Le cas particulier des agents non rémunérés par le MAA

Les agents dont le statut spécifique implique qu'ils sont payés sur le budget propre des établissements d'enseignement agricole sont éligibles au dispositif, après délibération du Conseil d'administration. Toutefois, ces agents n'étant pas rémunérés par le MAA, la gestion de leurs demandes relève de l'établissement qui les emploie.

## II- Modalités de mise en œuvre

### 1. Nature de la prise en charge

La participation forfaitaire de l'employeur aux frais engagés s'exerce pour les agents :

- qui utilisent un cycle ou un cycle à pédalage assisté personnel ;

- conducteurs ou passagers en covoiturage.

### 2. Les restrictions légales à la notion de covoiturage

La notion légale du covoiturage est définie par le Code des transports et le Code Fiscal, comme une relation contractuelle effectuée à titre non onéreux, visant au seul partage des frais engagés.

Cela exclut de fait :

- le déplacement restreint aux membres d'un seul foyer fiscal ;
- le recours à des conducteurs professionnels, (taxis, VTC…).

### 3. Le seuil d'éligibilité

Pour bénéficier du forfait, l'agent doit déclarer le nombre réel de jours d'usage du vélo ou du covoiturage, sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour se rendre sur son lieu de travail durant ses jours d'activité professionnelle (en dehors des jours de congés ou télétravaillés).

Au titre de l'année 2021, le seuil minimal d'usage est fixé à **100 jours**.

### 4. La proportionnalité du seuil d'éligibilité au temps de travail

Le seuil du nombre de jours exigés est proportionnel à la quotité de travail de l'agent, ainsi qu'à la durée de sa période d'activité pour le MAA, au cours de l'année 2021.

*Exemple : un agent à temps partiel à 80% devra effectuer au moins 80 jours d'usage pour être éligible au FMD.*

Peut bénéficier de ce forfait :

- un agent recruté au cours de l'année ;
- un agent radié des cadres au cours de l'année ;
- un agent placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Lorsque plusieurs employeurs publics sont concernés, le forfait est versé au prorata du temps travaillé dans chaque structure.

### 5. Le montant maximal

Au titre de l'année 2021, le montant maximal du forfait est de **200 €**.

L'indemnisation s'effectue par un versement forfaitaire annuel unique, à compter de la paye de mars 2022.

Le montant est versé « après service fait », l'année suivant le dépôt de la demande.

Le calcul du montant du forfait est proportionnel à la quotité de travail, ainsi qu'à la durée de la période d'activité professionnelle de l'agent au sein du MAA, au cours de l'année 2021.

## III- Procédure de dépôt des demandes

### 1. Le dépôt de la déclaration sur l'honneur

L'agent transmet à son gestionnaire de proximité sa **déclaration sur l'honneur nominative** (Annexe B), complétée et signée par lui-même, datée du 31 décembre 2021. Cette déclaration sur l'honneur de l'agent atteste le nombre précis de jours d'usage, exprimé en chiffre entier (les demi-journées ne sont pas comptées).

Seul le formulaire déclaratif fourni sur en annexe de cette note est recevable, tout autre support sera rejeté.

A l'appui de sa demande, l'agent peut fournir toute pièce justificative :

- pour l'usage d'un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel :
  - attestation d'assurance dédiée à la pratique du vélo ;
  - facture d'achat ou d'entretien.

- pour le covoiturage :
  - attestation d'assurance dédiée au covoiturage ;
  - relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) ;
  - attestation employeur fournie par une plateforme de covoiturage ;
  - attestation issue du registre de preuve de covoiturage (https://covoiturage.beta.gouv.fr/operateurs)

L'usage du cycle ou du covoiturage peut faire l'objet d'un contrôle par son employeur, qui conserve les pièces justificatives.

### 2. Le dépôt des dossiers recensés par le gestionnaire de proximité sur la boite dédiée

Le dépôt des demandes de FMD-2021 est effectué uniquement par le gestionnaire de proximité.

Il collecte les demandes de chaque agent et contrôle la cohérence et la qualité des pièces fournies. Il vérifie la complétude de chaque déclaration sur l'honneur et s'assure que cette dernière est signée par l'agent.

Il recense toutes les demandes valides dans le tableau récapitulatif des demandes (Annexe A). Le tableau récapitulatif, renseigné de manière **dactylographiée**, est visé, tamponné et signé par le responsable de la structure.

Il envoie, **exclusivement par voie électronique**, la documentation selon les modalités ci-après :

- Le tableau récapitulatif des demandes (annexe A) par structure ;

Ce tableau **dactylographié** doit être transmis sous un format **pdf** (comportant la signature du responsable de la structure) et sous un format **exportable** (**Word ou Open Office**).

Le fichier est dénommé : **Tableau_récapitulatif_sigle/nom d'établissement_n° de département**

- La déclaration sur l'honneur nominative (Annexe B), transmis sur forme d'un fichier individuel par agent, sous la désignation suivante : **nom_prénom_sigle/nom de l'établissement_n° de département.**

Le dossier est envoyé, **avant le 21 janvier 2022,** sur la boite mail dédiée :

mobilites-durables.sg@agriculture.gouv.fr

Les dossiers transmis par les gestionnaires sont enregistrés au fil de l'eau, selon leur ordre d'arrivée sur la boite mail dédiée ci-dessus.

Les documents originaux sont conservés et archivés par le gestionnaire de proximité et devront être mis à disposition du bureau du pilotage de la rémunération (BPREM) en cas de contrôle.

### 3. L'enregistrement des dossiers par le Bureau du pilotage de la rémunération (BPREM)

Dès réception, le BPREM contrôle chaque déclaration, valide les demandes recevables et enregistre la prise en charge. Il assure l'ensemble des contrôles de cohérence avant mise en paiement.

Le BPREM met en paiement tous les dossiers conformes reçus avant le 21 janvier 2022 sur la paye de mars 2022.

Les dossiers reçus après le 21 janvier 2022 seront traités soit sur la paye de juin 2022, soit sur la paye d'octobre 2022, selon leur date de transmission.

Tout dossier incomplet ou incorrect sera rejeté.

Il est rappelé que seuls les gestionnaires de proximité sont habilités à contacter le BPREM, uniquement par voie électronique, sur la boite mail suivante : mobilites-durables.sg@agriculture.gouv.fr

### 4. Dispositions particulières pour le versement du FMD au titre de l'année 2020

Le cas échéant, toute demande de versement du FMD au titre de l'année 2020 devra faire l'objet d'une **transmission spécifique** par le gestionnaire de proximité, **du 15 février au 15 mars 2022**. Le dossier devra être conforme aux dispositions de la note de service SG/SRH/SDCAR-2020-775 du 16/12/20.

Pour des raisons techniques, ces demandes feront l'objet d'un versement distinct de la campagne du FMD-2021.

*** * * ***

Vous veillerez à la diffusion la plus large de cette note de service. Pour toute difficulté relative à sa mise en œuvre, mes services se tiennent à votre disposition. Vous pourrez les contacter via l'adresse mail suivante :

mobilites-durables.sg@agriculture.gouv.fr

Pour le ministre et par délégation,

Le chef du service des ressources humaines,

Xavier MAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

SG/SRH/SDCAR/BPREM
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
mobilites-durables.sg@agriculture.gouv.fr

**Annexe A**

# FORFAIT MOBILITES DURABLES 2021

## TABLEAU RECAPITULATIF

Nom de l'établissement/structure :

Adresse de l'établissement/structure :

Code Postal et Commune de l'établissement/structure :

Adresse mail du correspondant établissement :

| Matricule | NOM | Prénom | Nombre jours déclarés au cours de l'année 2021 | | Quotité de Travail en % | Dates de présence au MAA en 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Vélo | Covoiturage | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Le numéro RenoiRH de l'agent doit être renseigné.

Pour tout agent présenté dans ce tableau, veuillez joindre la déclaration sur l'honneur.

A le

**Signature et cachet du Directeur**
**de l'établissement / structure**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

SG/SRH/SDCAR/BPREM
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
mobilites-durables.sg@agriculture.gouv.fr

**Annexe B**

# FORFAIT MOBILITES DURABLES 2021

## DECLARATION SUR L'HONNEUR NOMINATIVE

**Je soussigné (NOM, Prénom)** : ……

Date de naissance le : ……./……./…….

Demeurant à : …….....

Affecté dans la structure (Nom de l'établissement) ……..…….....

Adresse et Code postal de la structure…….....

**En activité au MAA** : ☐ toute l'année 2021 ☐ sur la période du ……2021 au ……..2021
**Travaillant** : ☐ à Temps Plein ☐ à Temps Partiel au taux horaire de ……%
**Télétravaillant :** du .....2021 au .....2021, pour un nombre de … jours par semaine

**Atteste**, sur la période du **01/01/2021** au **31/12/2021** :

- ☐ avoir fait l'usage d'un **cycle** ou cycle à pédalage assisté personnel
- ☐ avoir réalisé du **covoiturage** en tant que conducteur ou passager

Sur un **nombre total** de (indiquer le nombre) : **…… jours**, pour me rendre à mon lieu de travail durant ma période d'activité professionnelle.

J'atteste que mon dossier est conforme au décret n°2020-543 du 9 mai 2020 instaurant le « forfait mobilités durables ».

A ce titre, j'atteste que je ne bénéficie ni d'indemnité de transport domicile/travail, ni de la gratuité des transports en commun, ni d'un logement de fonction, ni d'un véhicule de fonction, ni avoir été placé en télétravail 5 jours par semaine au cours de l'année 2021.

Concernant le covoiturage, j'atteste covoiturer avec une personne extérieure à mon foyer fiscal. J'atteste covoiturer à titre non onéreux, sans recours à conducteur professionnel (taxi, VTC…).

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations transmises,

à ……....., le ..... **Signature de l'agent,**